

**Annexes de l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité
"activités pour tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport modifiées par les arrêtés du 18 décembre 2008
et du 15 janvier 2013**

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Modifié par Arrêté 2013-01-15 art. 1 JORF 5 février 2013

Introduction

La demande d'activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre et s'est renforcée depuis le début des années 1980. Cette augmentation de la demande de loisirs concerne de manière importante les activités physiques ou sportives. Elle conduit à une demande de professionnalisation accrue des encadrants, conséquence notamment des exigences du public en matière de sécurité et de compétences techniques et pédagogiques.

Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés d'animateur d'activités physiques et sportives plurivalents intervenant avec tous les publics et d'autre part des besoins nombreux et divers. Les nombreux contrats « nouveaux services – emplois jeunes » dans ce secteur, ainsi que le nombre important d'animateurs d'activités physiques ou sportives plurivalents employés par la fonction publique territoriale l'attestent. Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique menée par le gouvernement, le secteur couvert par le ministère des sports dispose d'un fort potentiel en la matière.

Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place un dispositif de formation et de qualification adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions. A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants ainsi que les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur des activités physiques ou sportives, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux...) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités et les cultures propres à chaque activité physique, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en assurant leur sécurité et celle des tiers.

Présentation du secteur professionnel

Le développement du secteur des activités physiques ou sportives pour tous est perceptible en France depuis une vingtaine d'années. Les années 70 et 80 ont connu une évolution importante de la demande d'activités physiques ou sportives au sein de la population et donc généré une augmentation du besoin en matière d'encadrement. Cette demande s'est diversifiée, élargie pour devenir souvent plus consumériste.

Les publics adultes sont fréquemment à la recherche d'activités de plein air, de découverte, de pleine nature qui permettent une pratique conviviale et collective.

L'allongement progressif de la durée de la vie et l'évolution des modes de vie induisent également une demande d'activités physiques d'entretien corporel. Le processus de décentralisation au début des années 80 et la mise en place de la filière sportive territoriale en 1992 ont contribué, en offrant des emplois d'animateur et une filière professionnelle, à structurer le secteur des activités physiques pour tous.

En effet, les collectivités sont notamment à la recherche d'éducateurs sportifs polyvalents capables d'initier à la pratique de multiples activités physiques et sportives.

Dans le secteur rural notamment, les associations, les structures de coopération intercommunale recherchent des animateurs polyvalents intervenant dans une logique d'animation de site et de contribution aux actions de développement local.

Pour faire face à la demande d'activités physiques ou sportives plus variées et plus axées sur l'animation et sur la découverte, mais également pour répondre aux exigences de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives en France, le ministère de la jeunesse et des sports a créé en 1989 (arrêté du 20 septembre 2000) une option du brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'éducateur sportif des Activités Physiques pour Tous (BEESAPT) et a homologué des diplômes de fédérations multisports engagées dans cette voie.

Le BEESAPT avait pour but de répondre à une modification de la pratique des activités avec une demande d'une découverte d'une variété d'activités. Cette demande n'est plus uniquement centrée sur une pratique physique ou sportive, mais s'accompagne d'une recherche de convivialité dans les structures d'accueil qui complète la prestation technique. De même, les titulaires du BEESAPT ont souvent été mis à contribution pour accompagner des démarches de socialisation consécutives aux questions d'insertion professionnelle que rencontrent certains jeunes.

Les pouvoirs publics ont également encouragé la mise en place d'animations sportives diversifiées durant les congés scolaires pour les jeunes qui ne partent pas en vacances (opération prévention été, ticket sport...). Les dispositifs en faveur de l'emploi (associations profession sport, nouveaux services – emplois - jeunes) ont mis en évidence l'intérêt d'une qualification d'éducateur sportif polyvalent capable d'intervenir auprès de différents publics et de différentes structures. Enfin, de nombreux éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme monovalent ont, pour développer leur employabilité, augmenté leur portefeuille de compétences grâce au BEESAPT.

A l'occasion de la rénovation des diplômes de niveau IV, il est nécessaire de revisiter les compétences certifiées par le BEESAPT au regard de l'évolution des situations professionnelles, de la demande de la population, des besoins des employeurs, de l'organisation générale des métiers de l'animation, du sport et de l'économie générale du secteur. Il convient en particulier de remédier à la relative imprécision des compétences techniques attestées par le BEESAPT qui a conduit par le passé de nombreux titulaires de ce diplôme à rechercher des certifications techniques complémentaires.

Les compétences du titulaire de la spécialité « activités physiques pour tous » du BPJEPS sont déterminées conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives en France.

I - Description du métier

1.Appellation :

Les appellations habituelles du métier sont :

- animateur d'activités physiques ou sportives ;
- animateur ou éducateur sportif plurivalent ;

- animateur ou moniteur sportif...

2. Entreprises et structures concernées :

L'animateur exerce ses fonctions au sein :

- des collectivités locales, les animateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Cette multiplicité d'employeurs explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur des activités physique ou sportives.

En outre, des éducateurs sportifs titulaires d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif monovalent ou de diplômes fédéraux sont parallèlement titulaires du BEESAPT, ce qui rend difficile leur comptabilisation.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés : environ 12 000 emplois sont recensés au sein de la filière territoriale pour des personnes titulaires du BEESAPT.

Il apparaît clairement que ce besoin de compétences multi-activités est facteur d'employabilité.

L'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire.

3. Champ et nature des interventions :

Au sein d'une (ou de plusieurs) structure(s) et dans le cadre de son (leur) projet global d'animation, le titulaire du brevet professionnel, spécialité "activités physiques pour tous" réalise des prestations visant une double finalité :

- de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être,
- de découverte, de sensibilisation et d'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics.

Les interventions du titulaire de la spécialité « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition ou une spécialisation dans une activité.

Il peut être amené à effectuer ce type d'intervention lorsqu'il est titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique en lien avec l'activité.

L'animateur possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation collective qui permet au public, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses manques personnels dans l'activité concernée.

Cet animateur peut être amené à intervenir dans différents milieux, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Le titulaire du brevet professionnel "activités physiques pour tous" garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations.

L'animateur possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

A - Les activités physiques d'entretien corporel.

Ces activités s'adressent à des publics variés et leur finalité peut varier en fonction de l'âge de ces derniers.

L'animateur centre son action sur le maintien et le développement des capacités physiques individuelles grâce, notamment à l'utilisation de techniques douces en rythme et en musique et au recours à des activités visant le renforcement de la souplesse articulaire et musculaire.

B - Les activités physiques à caractère ludique.

L'animateur connaît la logique interne de plusieurs activités physiques (à caractère ludique) ou sportives (non codifiées) dans les trois domaines suivants :

- les jeux collectifs,
- les jeux d'opposition,
- les jeux d'adresse.

L'animateur assure une initiation à ces activités en bonne sécurité dans un objectif de socialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices.

C - Les activités physiques en espace naturel

L'animateur favorise le développement des capacités physiques par la pratique d'activités de pleine nature (ex : Lamarche, la course, le vélo, les parcours santé aménagés...).

Ces activités sont pratiquées à la journée sur des itinéraires ne comportant pas de difficultés, la plupart du temps balisés ou aménagés.

Activités nécessitant une qualification particulière :

Lorsque l'animateur titulaire de la spécialité «activités physiques pour tous » est amené à intervenir de façon régulière :

- au sein d'une structure mono ou pluridisciplinaire dans l'un ou l'autre des domaines précités, dans une logique d'apprentissage qui prolonge l'initiation réalisée pendant un cycle de découverte de l'activité,
- en direction de certains publics spécifiques,

alors, il doit être titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique (unité complémentaire ou certificat de spécialisation) attestant des compétences particulières liées aux activités encadrées.

Par ailleurs, il ne peut pas intervenir dans le champ des activités s'exerçant en environnement spécifique tel que défini à l'article R. 212-7 du code du sport.

4. Situation fonctionnelle :

Le titulaire du Brevet Professionnel "activités physiques pour tous" intervient seul ou en équipe. Il est amené à accueillir et informer le public.

Le métier est caractérisé par la diversité des publics et l'utilisation de multiples activités physiques et sportives. L'animateur peut être amené à intervenir dans le cadre scolaire ou péri-scolaire pour apporter de nouvelles compétences à l'équipe pédagogique.

L'animateur conduit des groupes pour des animations d'activités physiques et sportives diversifiées dont il s'est approprié la logique.

Il participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie et prépare, sous la responsabilité de sa hiérarchie, la programmation des activités visant la découverte, la sensibilisation, l'initiation à des pratiques physiques diversifiées, et au maintien ou au développement ou à l'amélioration des capacités physiques générales.

Il conduit ces activités dans le respect des conditions de sécurité, en prenant en compte les attentes et capacités du public, tout en respectant la logique des différentes pratiques physiques ainsi que les caractéristiques des différents milieux de pratique.

Situation statutaire

Les situations les plus courantes sont celles de salarié ou de fonctionnaire de la fonction publique territoriale. La durée effective de travail est à temps plein ou à temps partiel. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end) et éventuellement avec une forte saisonnalité.

5. Autonomie et responsabilité :

Le titulaire de la spécialité "activités physiques pour tous" du Brevet professionnel exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein de la structure.

En cohérence avec le projet de sa structure, il construit son projet pédagogique dans lequel il prépare, organise, réalise et rend compte de son action d'animation.

Sa responsabilité s'exerce :

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des relations qu'il développe, organisation, orientation et conseil...);
- auprès des autres acteurs qui participent à son action ;
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité) ;
- dans les locaux et les sites de pratiques qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

L'animateur organise ses activités dans le cadre du projet global de la structure qui l'emploie et des attentes de son public, depuis la programmation des activités jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Il est capable de décider de l'adaptation ou de l'annulation de toute activité s'il s'avère que les conditions d'exécution ne permettent pas aux activités de se dérouler sans danger.

- Il travaille dans une structure sous la responsabilité des dirigeants ou du directeur de la structure, seul permanent ou intégré à une ou plusieurs équipes,
- Il peut être amené, selon les conditions d'exercice de son activité, à relever du statut de travailleur indépendant.

Il met en oeuvre un projet d'animation lié :

- aux besoins de publics diversifiés (loisir, prévention, santé...),
- à une ou plusieurs activités physiques et sportives,
- à un territoire ou un pays.

6. Evolution dans le poste et hors du poste :

L'entrée dans la profession est précédée d'une pratique physique ou sportive personnelle, éventuellement d'une expérience d'animation.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans le poste s'effectue également, pour certains animateurs, par le développement d'une ou plusieurs activités physiques et sportives pour lesquelles ils ont acquis des compétences spécifiques (activités, publics, domaines d'intervention...). De la même façon, certains animateurs développent en cours d'emploi des compétences de gestion de projets socio-éducatifs et socioculturels. Dans les deux cas, l'employabilité augmente ainsi que la qualification de la personne, qui peut être ainsi valorisée par la validation des acquis.

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III (encadrement d'équipe, enseignement sportif, gestion de petites structures, meneur de projets de développement territoriaux, postes à responsabilités dans les contrats intercommunaux d'agglomération...).

Cependant, de nombreux animateurs intègrent, après plusieurs années d'exercice, des secteurs connexes (travail social, éducation nationale, activités culturelles ou touristiques...) ou même des emplois sans lien direct avec leur formation. Le "turn-over" est important, la professionnalisation de ce champ est une constante lourde qu'il convient d'accompagner.

Demain, grâce à une véritable filière de qualification du niveau 4 au niveau 2, voire niveau 1, ces animateurs pourront évoluer vers des postes à responsabilité dans différentes structures, vers de l'ingénierie de formation, de la gestion, de la recherche...

II - fiche descriptive d'activités

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire ou accompagner un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et/ou des projets collectifs,
- s'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...),

- communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure, 2003
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur (dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés).

Dans chaque série d'activités apparaissent en premier celles qui sont pratiquées par tous. Suivent les activités qui peuvent être réalisées dans certaines situations fonctionnelles.

1. L'animateur d'activités physiques pour tous conduit un projet d'animation.

1.1. Il prépare le projet d'animation qu'il est amené à réaliser :

- reconnaît les différents milieux d'intervention, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, en prenant en compte les aspects particuliers de ces milieux et leur dangerosité,
- apprécie le risque objectif lié à la pratique des activités,
- prend en compte les conditions de déroulement des activités, leurs évolutions possibles et prévoit les adaptations le cas échéant,
- repère les besoins, les attentes, les motivations des différentes catégories d'âge et de public qu'il va encadrer,
- prend connaissance du projet de la structure pour y inscrire en cohérence son projet pédagogique.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- peut être amené à préparer un projet d'animation dans une structure monovalente ou en direction d'un public spécifique.

1.2. Il fixe des objectifs :

- formule des objectifs compatibles avec les potentialités de chaque public,
- vérifie la cohérence des objectifs énoncés avec ceux de la structure,
- choisit et programme les activités en regard des objectifs poursuivis,
- définit les contenus de séances pour satisfaire à la découverte, à la sensibilisation ou à l'initiation des pratiques d'activités physiques et sportives visées,
- détermine une stratégie d'intervention pour susciter l'intérêt et l'accroche du public,
- prévoit des réorientations possibles de son action pédagogique.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- peut être amené à fixer des objectifs qui visent l'apprentissage d'une activité lorsqu'il est titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique relative à cette activité physique ou cette discipline sportive.

1.3. Il mobilise les moyens nécessaires à son action :

- définit les moyens nécessaires à la réalisation de l'action,
- hiérarchise les tâches préalables à la mise en place des activités physiques ou sportives,
- reconnaît les différents sites d'activité et aménage éventuellement l'espace de réalisation avec le souci de la sécurité du public,
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- recense et vérifie les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes,
- entretient le matériel technique nécessaire à son action et vérifie les conditions de stockage,
- met en place et vérifie le matériel de secours,
- conçoit un message pour la présentation et la promotion de son action,
- prévoit l'ensemble des moyens de communication nécessaires,

- conçoit son organisation pédagogique,
- formalise des fiches pédagogiques,
- se documente et collecte les informations utiles à son action,
- se tient au courant des évolutions techniques, réglementaires...
- se forme et s'adapte à de nouvelles activités physiques et sportives,
- identifie les différents partenaires existants et potentiels,
- établit les partenariats nécessaires à son action,
- vérifie la faisabilité du projet en regard des moyens financiers disponibles,
- présente son projet à l'équipe institutionnelle et s'assure de la cohérence avec l'ensemble des actions proposées,
- coordonne l'action des co- intervenants éventuels.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- peut être amené à mobiliser les moyens nécessaires à l'apprentissage d'une activité lorsqu'il est titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique.

1.4. Il prévoit l'évaluation de son action :

- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement,
- analyse les rapports individu / milieu de pratique induits par son activité,
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables,
- construit des outils d'évaluation et d'auto évaluation adaptés.

2. Il réalise son animation.

2.1. Il présente son animation :

- expose l'activité physique à son groupe en la situant dans son environnement,
- présente le cycle d'initiation, et les intérêts d'une activité physique : il explicite les objectifs visés, le thème de la séance, le cadre d'intervention, les attendus de la séance,
- donne les règles spécifiques de la pratique concernée en tenant compte du milieu dans lequel le groupe évolue (équipement sportif, milieu ouvert, pleine nature, ...) en dégageant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels.

2.2. Il conduit, avec le groupe, son animation visant la découverte, la sensibilisation ou l'initiation de pratiques physiques ou sportives :

- évalue le niveau nécessaire pour la pratique de l'activité dans le milieu concerné, N°5
- s'assure de la capacité de chacun à pratiquer en toute sécurité,
- initie à une pratique d'activité physique dans un objectif de bien être et de santé,
- donne les consignes qui évitent de mettre en danger la sécurité des pratiquants aussi bien que d'autrui,
- met les personnes en situation,
- écoute le groupe et fait émerger des questions et des suggestions,
- conduit le groupe en suscitant l'intérêt de chacun,
- régule et évalue en permanence son action,
- valorise les participants,
- canalise l'agressivité, gère les relations entre les membres du groupe et, en fonction des lieux de pratique, avec les autres utilisateurs de l'espace d'animation,
- utilise des méthodes participatives,
- sensibilise les personnes à l'environnement de la pratique,
- met en oeuvre des activités physiques ou sportives réalisables par chacun,
- aide les participants à trouver des réponses adaptées aux difficultés rencontrées,

- s'adapte aux aléas, aux impondérables liés aux différentes activités physiques ou sportives ainsi qu'aux milieux de pratique,
- présente les séances suivantes.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

-il peut être amené à réaliser une séance d'apprentissage d'une activité lorsqu'il est titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique.

2.3. Il gère son animation :

- identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
- prévient les comportements à risques pour la santé du pratiquant,
- oriente la personne en difficulté vers le professionnel compétent,
- intervient de manière appropriée en cas de risque d'accident,
- évalue et traite les situations conflictuelles,
- gère son stress et sa fatigue,
- gère la logistique de l'activité.

2.4. Il assure la sécurité technique du groupe :

- effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours,
- équipe les personnes avec le matériel adéquat,
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité pendant la séance,
- apprécie les conditions de sécurité propres à chaque milieu de pratique, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature, en dégagant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels,
- vérifie les conditions de sécurité,
- utilise les méthodes, le matériel et les techniques adaptées,
- maîtrise l'utilisation du matériel technique nécessaire à son action,
- développe une stratégie d'identification et de traitement du risque,
- mobilise des connaissances pédagogiques, scientifiques, et professionnelles de base pour analyser les rapports individu /milieu induit par son activité.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- peut participer à l'organisation d'une manifestation, prévoit les déplacements, organise éventuellement l'hébergement et la restauration,

- peut mobiliser et fait participer des bénévoles à la réalisation de son action,

- peut assurer l'animation d'une activité spécifique nécessitant des compétences spécifiques attestées par un diplôme spécifique ou des unités capitalisables complémentaires.

2.5. Il évalue son travail et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité de ses prestations selon les critères et indicateurs, préalablement définis,
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité,
- fait émerger les questions venues du public,
- veille aux dérives et les signale aux autorités compétentes,
- réalise le bilan de l'activité,
- réalise un bilan financier à la fin de son action,
- analyse les problèmes rencontrés,
- compare les résultats de son action aux objectifs de la structure,
- propose d'éventuelles améliorations ou modifications.

2.6. Il tient compte du public dont il a la responsabilité et en assure la protection :

- s'adapte aux différents publics qu'il gère avec comme objectif le bien être et l'intégrité des pratiquants, dans le respect des règles de sécurité.

2.7. Il identifie les caractéristiques des différents publics :

- étudie les caractéristiques des personnes qu'il va encadrer, leur potentiel, leur état de santé et leurs demandes,
- suit l'évolution des demandes, des comportements des différents publics,
- évalue les capacités physiques nécessaires et l'état de santé des personnes à pratiquer une activité physique,
- évalue les comportements à risque liés à chaque activité et à chaque milieu de pratique,
- évalue les capacités physiques et psychologiques des pratiquants ainsi que leur niveau de pratique.

2.8. Il veille au public dont il a la charge :

- crée le contexte favorable au bon accueil du public,
- ajuste la prestation aux souhaits des participants,
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il a la charge,
- accompagne le groupe dans son projet,
- organise et sollicite la participation active des publics à l'activité,
- vérifie les conditions de sécurité psychologiques et physiques, en s'assurant du bien être de chacun dans le groupe,
- s'adapte aux différents publics,
- motive et valorise les participants,
- utilise des méthodes participatives,
- observe le fonctionnement de son groupe,
- favorise les relations entre les différents publics,
- en cas d'accident, il évalue la situation et met en oeuvre les procédures de secours adaptées,
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...),
- fait appliquer la réglementation en vigueur,
- veille au bon fonctionnement du groupe dans les différents milieux de pratique,
- respecte l'individu dans sa globalité tant au travers de la dimension physique que psychologique, biologique et sociale, dans tous les âges de la vie.

2.9. Il évite la mise en danger d'autrui :

- respecte les règlements en vigueur,
- réactualise en permanence ses connaissances réglementaires et législatives,
- se tient informé de l'évolution des matériels de sécurité et des normes de pratique,
- reconnaît les lieux et les itinéraires de ses actions,
- s'informe des variables qu'il peut avoir à assumer en fonction des milieux d'évolution (conditions climatiques),
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- reste toujours en mesure de gérer sa fatigue et de maîtriser son stress.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- respecte et fait respecter la sécurité des personnes et celle particulière au milieu, utilise et fait utiliser les protections nécessaires,
- s'informe sur les conditions météo, et vérifie que les conditions de sécurité permettent la réalisation de l'action,
- participe à la mise en place de services associés (service de réservation, prêt de matériel, ...)

3. L'animateur communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie.

3.1. Il accueille et oriente le public :

- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics,
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous,
- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions,
- collecte et met à disposition les informations pertinentes,
- garde en permanence le souci d'une convivialité,
- propose des dispositifs d'accueil, de promotion et d'écoute du public accueilli.

3.2. Il communique en situation d'animation :

- conçoit et met en oeuvre un mode de communication nécessaire à la réussite de son action,
- fait émerger les attentes et les demandes des pratiquants,
- est à l'écoute des attentes, des souhaits des participants et de leur satisfaction durant l'animation proposée,
- se soucie de l'intérêt porté à son action, et argumente,
- adapte son vocabulaire pour chaque activité, qu'elle soit de découverte, de sensibilisation ou d'initiation,
- utilise une méthode de communication adaptée à chacun de ses milieux d'intervention aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature,
- met en adéquation son message et ses objectifs, en s'adaptant à chaque situation.

3.3. Il assure la promotion de son action :

- entretient des relations avec l'environnement professionnel,
- participe à des actions de promotion adaptées à chaque milieu de pratique,
- réalise des outils de communication visant à assurer la promotion des activités de sa structure, qu'elles soient de découverte, de sensibilisation ou d'initiation.

3.4. Il formalise son action :

- se documente et collecte les informations,
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication,
- participe à des réunions,
- participe à l'information concernant ses activités,
- rédige les comptes rendus écrits de son action,
- utilise les moyens de communication les plus adaptés à l'interlocuteur visé pour rendre compte de son action.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- *préparer les documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,*
- *organiser la circulation des informations concernant ses activités en interne,*
- *participer à des enquêtes de satisfaction,*
- *préparer des éléments d'informations pour les médias.*

4. Il peut, dans certaines situations professionnelles, parfois être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet de cette dernière.

4.1 Il peut participer à l'organisation du fonctionnement :

- participe à l'organisation du travail,
- participe à la programmation et à la planification des pratiques de découverte, de sensibilisation et d'initiation des activités physiques et sportives,
- participe à la définition des objectifs de la structure,

- identifie et recense les problèmes rencontrés et propose des solutions de résolution à ses responsables,
- signale les détériorations matérielles aux personnes en charge de la maintenance.

4.2. Il peut participer à l'administration sous la responsabilité de son employeur :

- vérifie les éléments du dossier d'inscription,
- établit les déclarations d'accident,
- renseigne les documents administratifs et les vérifie,
- participe à l'élaboration du planning des activités,
- gère la répartition des participants pour chaque activité et chaque milieu de pratique.

4.3. Il peut participer à la gestion financière :

- participe à la gestion d'un budget d'activité,
- participe à l'élaboration du budget annuel avec ses responsables de la structure,
- estime le coût d'une prestation.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1. EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2. EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3. EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4. EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1. EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics, (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles),
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2. EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1. EC d'identifier les ressources et les contraintes :

- OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3. EC de décliner les objectifs.

OI 3.3. EC d'élaborer un plan d'action :

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions alternatives,
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1. EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2. EC d'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités,
- OI 4.1.6. EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un membre de la structure.

OI 4.2. EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2. EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements, 2003
- OI 4.2.3. EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation dans le champ des activités physiques pour tous

OI 5.1. EC de préparer une intervention d'animation d'activités physiques pour tous en tenant compte du contexte :

- OI 5.1.1. EC de repérer les attentes de la structure et du public actuel et potentiel,
- OI 5.1.2. EC d'analyser les caractéristiques du milieu de pratique et son environnement,
- OI 5.1.3. EC de mobiliser les partenaires nécessaires à la réalisation de son action,
- OI 5.1.4. EC de vérifier le bon état du matériel.

OI 5.2. EC de préparer un stage de découverte, de sensibilisation ou d'initiation dans le champ des activités physiques pour tous :

OI 5.2.1. EC d'analyser les contraintes liées aux activités pratiquées et au public,

OI 5.2.2. EC de réunir les moyens techniques nécessaires à la réalisation de son action.

OI 5.3. EC de prendre en compte le public concerné par l'animation d'activités physiques pour tous :

OI 5.3.1. EC de faire émerger le projet des pratiquants,

OI 5.3.2. EC de fixer des objectifs adaptés au niveau des pratiquants,

OI 5.3.3. EC d'identifier le niveau de pratique des personnes concernées par l'animation,

OI 5.3.4. EC d'évaluer la motivation des pratiquants.

OI 5.4. EC d'organiser une animation d'activités physiques pour tous en tenant compte des règles:

OI 5.4.1. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action d'animation,

OI 5.4.2. EC de prendre en compte les contraintes techniques concernant le support de l'animation physique et le milieu d'évolution,

OI 5.4.3. EC d'aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle et collective,

OI 5.4.4. EC de faire découvrir l'utilité et la nécessité des règles,

OI 5.4.5. EC de prévenir les comportements à risques.

OI 5.5. EC de définir les critères d'évaluation d'une animation d'activités physiques pour tous :

OI 5.5.1. EC de construire une grille d'évaluation de son action,

OI 5.5.2. EC d'identifier les indicateurs d'évaluation de son action,

OI 5.5.3. EC de définir des critères de réussite.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation d'activités physiques pour tous

OI 6.1. : EC de veiller au développement de l'autonomie physique et morale des pratiquants des activités physiques pour tous :

OI 6.1.1. EC d'évaluer le comportement des pratiquants en situation,

OI 6.1.2. EC de réguler la dynamique du groupe,

OI 6.1.3. EC d'intégrer les comportements individuels dans le fonctionnement du groupe,

OI 6.1.4. EC de favoriser l'auto évaluation des pratiquants.

OI 6.2. : EC d'adapter son action d'animation d'activités physiques pour tous :

OI 6.2.1. EC d'adapter les méthodes au contexte humain et au milieu de pratique,

OI 6.2.2. EC de réagir aux modifications de l'environnement de son action d'animation,

OI 6.2.3. EC de mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau et des attentes du public concerné,

OI 6.2.4. EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics,

OI 6.2.5. EC d'alerter les responsables lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire.

OI 6.3. : EC de faire découvrir les enjeux de l'animation, les règles des activités physiques pour tous et leur sens :

OI 6.3.1. EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation d'activités physiques ou sportives,

OI 6.3.2. EC de veiller au respect des règlements liés au milieu dans lequel se déroule l'activité,

OI 6.3.3. EC de prévenir les comportements à risques et de préserver l'intégrité des pratiquants.

OI 6.4 : EC d'agir en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance dans le cadre des activités physiques pour tous :

OI 6.4.1. EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,

OI 6.4.2. EC de prendre en compte la parole d'un enfant,

OI 6.4.3. EC de prévenir les situations conflictuelles,

OI 6.4.4. EC de favoriser l'écoute réciproque,

OI 6.4.5. EC de gérer les conflits,

OI 6.4.6. EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des activités physiques pour tous

OI 7.1 : EC de maîtriser les connaissances liées aux conduites motrices des pratiquants des activités physiques pour tous :

OI 7.1.1. EC d'expliciter les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquées aux activités physiques et sportives,

OI 7.1.2. EC de rappeler les connaissances scientifiques de base dans les domaines de la bio mécanique, de la physiologie et de l'anatomie pour la pratique des activités physiques et sportives,

OI 7.1.3. EC de justifier son action en référence à ces connaissances,

OI 7.1.4. EC de mettre en adéquation les caractéristiques du public et l'environnement de l'activité.

OI 7.2 : EC de maîtriser les connaissances réglementaires liées aux activités physiques pour tous:

OI 7.2.1. EC d'évaluer le risque juridique,

OI 7.2.2. EC de se référer au cadre réglementaire des activités physiques ou sportives et de la protection des mineurs,

OI 7.2.3. EC de prévenir les comportements à risques pour la santé du pratiquant.

OI 7.3 : EC de mobiliser les connaissances professionnelles en situation d'animation d'activités physiques pour tous :

OI 7.3.1. EC de citer les connaissances de base de l'apprentissage des activités physiques et sportives,

OI 7.3.2. EC de rappeler les connaissances professionnelles relatives au respect de la législation et de la réglementation sportives,

OI 7.3.3. EC d'utiliser des démarches adaptées aux différentes pratiques de découverte, de sensibilisation ou d'initiation des activités.

UC 8 : EC de conduire une action éducative dans le champ des activités physiques pour tous

OI 8.1 : EC de présenter les objectifs de l'action d'animation d'activités physiques pour tous :

OI 8.1.1. EC de situer l'action dans son contexte de réalisation,

OI 8.1.2. EC d'harmoniser les objectifs de l'action avec les attentes du public.

OI 8.2 : EC de réaliser des prestations visant la découverte, la sensibilisation, l'initiation de pratiques physiques ou sportives diversifiées :

OI 8.2.1. EC de maîtriser les logiques internes des activités physiques ou sportives concernées,

OI 8.2.2. EC de créer des situations d'initiation permettant aux pratiquants de se familiariser avec les activités physiques ou sportives concernées,

OI 8.2.3. EC de faire découvrir, de sensibiliser et d'initier un groupe à des activités physiques ou sportives de pleine nature,

OI 8.2.4. EC d'utiliser les bases de l'entraînement physique dans son action d'animation,

OI 8.2.5. EC de réaliser une progression pédagogique,

- OI 8.2.6. EC d'exploiter l'ensemble des moyens à disposition,
- OI 8.2.7. EC de valoriser la pratique de chacun.
- OI 8.3 EC d'éduquer aux règles d'animation d'activités physiques ou sportives :
- OI 8.3.1. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de se familiariser aux règles techniques des activités physiques ou sportives concernées,
- OI 8.3.2. EC d'expliquer les règles des activités physiques ou sportives concernées et de les faire respecter,
- OI 8.3.3. EC d'édicter ou d'adapter des règles pour une pratique physique.

OI 8.4 : EC d'évaluer son action d'animation d'activités physiques pour tous et d'explicitier ses choix :

- OI 8.4.1. EC d'évaluer la progression des pratiquants en fonction des objectifs de son action,
- OI 8.4.2. EC d'explicitier sa démarche,
- OI 8.4.3. EC d'évaluer sa pratique pédagogique,
- OI 8.4.4. EC de réorienter son action,
- OI 8.4.5. EC d'assurer la continuité de l'action.

UC 9 : EC de maîtriser les outils ou techniques des activités physiques pour tous concernées

OI 9.1 : EC de maîtriser les gestes et conduites professionnelles liées aux activités d'entretien corporel :

- OI 9.1.1 EC de pratiquer les activités d'entretien corporel concernées,
- OI 9.1.2 EC d'explicitier les fondamentaux théoriques et techniques de chaque activité physique d'entretien corporel concernée,
- OI 9.1.3 EC de démontrer les gestes professionnels liés à l'encadrement des activités physiques d'entretien corporel,
- OI 9.1.4 EC d'acquérir une technique nouvelle d'entretien corporel pour les besoins d'un public ou d'une action d'animation,
- OI 9.1.5 EC d'équiper les pratiquants des activités physiques d'entretien corporel avec le matériel adapté,
- OI 9.1.6 EC d'agir de manière efficace en cas d'accident, d'incident ou de blessure en activité physique d'entretien corporel,
- OI 9.1.7 EC d'évaluer les risques dans l'animation et la pratique des activités physiques et d'entretien corporel pour prévenir les risques encourus par les pratiquants et les tiers, du fait de l'exercice de l'activité.

OI 9.2 EC de maîtriser les gestes et conduites professionnelles liées aux activités physiques ou sportives à caractère ludique :

- OI 9.2.1 EC de pratiquer les activités physiques ou sportives concernées,
- OI 9.2.2 EC d'explicitier les fondamentaux théoriques et techniques de chaque activité physique ludique concernée,
- OI 9.2.3 EC de démontrer les gestes professionnels liés à l'encadrement de chaque jeu sportif concerné,
- OI 9.2.4 EC d'acquérir une technique nouvelle de jeu sportif pour les besoins d'un public ou d'une action d'animation,
- OI 9.2.5 EC d'équiper les pratiquants avec le matériel adapté à une activité ludique,
- OI 9.2.6 EC d'agir de manière efficace en cas d'accident, d'incident ou de blessure en activité physique ou sportive,
- OI 9.2.7 EC d'évaluer les risques dans l'animation et la pratique ludique des activités physiques ou sportives pour prévenir les risques encourus par les pratiquants et les tiers du fait de l'exercice de l'activité.

OI 9.3 EC de maîtriser les gestions et conduites professionnelles liées aux activités de pleine nature :

OI 9.3.2 EC pratiquer les activités physiques et sportives de pleine nature,

OI 9.3.3 EC d'expliciter les fondamentaux théoriques et techniques de chaque activité physique de pleine nature concernée,

OI. 9.3.4 EC de démontrer les gestes professionnels liés à l'encadrement de chaque activité physique en pleine nature,

OI 9.3.5 EC d'acquérir une technique nouvelle de pleine nature pour les besoins d'un public ou d'une action d'animation,

OI 9.3.6 EC d'équiper les pratiquants avec le matériel adéquat en activité de pleine nature,

OI 9.3.7 EC d'agir de manière efficace en cas d'accident, d'incident ou de blessure en extérieur,

OI 9.3.8 EC d'évaluer les risques dans l'animation et la pratique des activités physiques et sportives de pleine nature pour prévenir les risques encourus par les pratiquants et les tiers du fait de l'exercice de l'activité.

UC 10 : Unité d'adaptation à l'emploi

ANNEXE III

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Modifié par Arrêté 2008-12-18 art. 1 JORF 28 décembre 2008

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

L'organisation des tests liés aux exigences préalables d'entrée en formation est proposée par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

L'attestation liée aux exigences préalables d'entrée en formation de la spécialité activités physiques pour tous est délivrée par un expert, désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, et présent à l'occasion des épreuves mises en oeuvre.

I - Les tests liés aux exigences préalables avant l'entrée en formation

1. Etre capable de courir, en tenant une distance minimum dans un temps donné.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les capacités physiques du candidat ;

Le test retenu est le suivant : Etre capable d'atteindre le palier 5 pour les femmes et le palier 7 pour les hommes au test « Luc Léger » ou présenter une attestation de réussite à ce test.

2. Etre capable de satisfaire à un test d'habileté motrice

Les modalités du test d'habileté motrice sont proposées par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation.

II - Les équivalences

(Supprimé par Arrêté 2008-12-18 art. 1 JORF 28 décembre 2008)

ANNEXE IV
EXIGENCES MINIMALES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE DANS LE RESPECT DU CADRE DE
L'ALTERNANCE

(prévu par l'article 14 du décret n°2001-792 du 31 août 2001)

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont les suivantes:

- Etre capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers,
- Etre capable d'aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle ou collective,
- Etre capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité,
- Etre capable de nommer les comportements à risques pour les prévenir et assurer l'intégrité des pratiquants.

L'organisme de formation propose au jury les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles définies à partir de :

- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics,
- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire dans différents milieux d'intervention,
- L'analyse de pratique d'animation par le stagiaire aux travers des différents objectifs recherchés (sensibilisation, découverte, initiation, entretien).

ANNEXE V
DISPENSES ET EQUIVALENCES

Créée par Arrêté 2008-12-18 art. 2 JORF 28 décembre 2008

I. Dispenses

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation définies en annexe III :

- les titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère des sports ;
- les titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
- les titulaires de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport ;
- les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

Sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies en annexe IV les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

II. Equivalences

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs" obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 2 et 5 définies en annexe II.